



VILLE DE  
MARSEILLE

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION COACH BIEN-ÊTRE 2023

### PÉRIODE

Du 03 avril au 30 septembre 2023.

### ACTIVITÉS

Les activités physiques du programme « Coach Bien-être 2023 » sont réservées aux personnes majeures (de plus de 18 ans).

Toutes les prestations sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

La prestation comprend l'encadrement et le prêt éventuel de matériel spécifique. Seuls les tapis de sol ne sont pas fournis.

La programmation est établie par la Direction des Sports de la Ville de Marseille.

### RÉSERVATIONS

Les réservations se font sur la plateforme internet dédiée [coaching.marseille.fr](http://coaching.marseille.fr)

En s'inscrivant sur internet, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance des termes et obligations des conditions générales de participation et les avoir acceptées.

Le nombre de places par séance est limité.

### PAIEMENT

2 euros la séance

Vous êtes invités à créditer votre compte par l'achat de tickets, pour un maximum de 10 tickets maximum par transaction. L'opération est renouvelable autant de fois que souhaité.

L'inscription à une séance génère le débit définitif d'un ticket. Sauf séance gratuite.

Attention : **aucun remboursement ne sera effectué** sauf en cas d'annulation d'une séance par la Direction des Sports. Votre compte sera alors automatiquement crédité du ticket correspondant.

En fin de saison, les crédits non consommés restent affectés au compte que vous avez créé, et dont l'acceptation des conditions générales de participation autorise l'administration municipale à conserver les données. Ces crédits seront disponibles à l'ouverture de la saison suivante.

La suppression d'un compte entraîne la perte des crédits non utilisés sans qu'il soit possible d'en effectuer le remboursement sur votre compte bancaire.

## **ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS**

La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après les horaires de l'activité.

La Ville de Marseille ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les participants devront vérifier que leur responsabilité civile chef de famille ou multirisques habitation couvre bien les activités choisies par eux-mêmes et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.

Les sites ne comportent ni vestiaires, ni casiers. Aucun gardiennage d'effets personnels n'est prévu lors des activités. La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.

## **ATTESTATION DE NON CONTRE INDICATION**

**La pratique des activités d'intensité modérée et de forte intensité nécessite un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de 1 an.**

Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive vous permettra de pratiquer l'ensemble des activités d'intensité modérée et de forte intensité.

Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive devra être fourni au plus tard 48h avant l'activité envisagée afin que la pièce justificative soit validée dans les délais.

La pratique des activités de faible intensité ne nécessite pas de certificat médical. L'attestation de non contre-indication à la pratique sportive doit comporter la mention suivante « *Aucune contre indication à la pratique des activités physiques et sportives de remise en forme* »

L'attestation doit être datée de moins de 1 an au moment de son téléchargement sur la plateforme.

L'attestation doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Identification du médecin (Nom, Prénom, Titre, Qualification et Adresse)
- Identification du patient (Nom, Prénom, Date de naissance)
- Date de l'examen
- Signature manuscrite du médecin.

J'atteste avoir été informé(e) qu'il est **obligatoire** d'être assuré(e) en Responsabilité Civile (individuelle accident)

J'accepte qu'en cas d'accident, les premiers soins soient prodigués sur le site et si nécessaire être conduit par les secours vers l'hôpital le plus proche.

J'accepte d'être filmé ou photographié pendant les activités et donne mon autorisation pour la diffusion, la rediffusion en intégralité ou en partie sur tout support de communication de la Ville de Marseille.

J'atteste avoir été informé(e) que la Ville de Marseille demande à tout pratiquant de fournir **une attestation déclarant ne présenter aucune contre indication à la pratique des activités physiques et sportives de remise en forme, pour les activités d'intensité modérée et de forte intensité**. Cette attestation, datant de moins de 1 an au moment de l'inscription.

*CNIL : Les informations ci-dessus vont être informatisées par la Direction des Sports pour la gestion des activités proposées. Un droit de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, est possible en adressant un courrier à : Direction des Sports. Service Animations Sportives : 9 rue Paul Brutus 13015 Marseille*